

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0024**

Séance du 7 juillet 2025

Date de la convocation

3 juillet 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 2

Procurations : 2

Votants : 4

L'an deux mille vingt-cinq,

Le sept juillet à dix-neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.

Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de quorum à la séance du 3 juillet dernier, celui-ci peut tenir sans obligation de quorum.

Présents :

Titulaires : Messieurs Christophe FIORENTINO et Frank CHIKLI ;

Représentés : Monsieur Jérôme VIAUD (pouvoir à Christophe FIORENTINO), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

Absents excusés : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY.

Secrétaire de séance : Monsieur Frank CHIKLI

Objet : Autorisation de signature d'un contrat territorial pour les Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) non-thermiques avec les éco-organismes agréés

Le Président rappelle que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite Loi AGEC, votée le 10 février 2020, conforte le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) en étendant le périmètre et le nombre de filières REP.

Depuis le démarrage des premières filières de REP en 1992, celles-ci organisent les dispositifs de collecte relevant de leur périmètre en cohérence avec l'organisation des services publics de collecte des déchets ménagers et en assurant une juste prise en charge de leurs coûts sur le principe « pollueur - payeur ».

Le SMED a déjà conclu plusieurs contrats avec des éco-organismes.

Par arrêté ministériel en date du 21 avril 2022, l'éco-organisme ECO-MOBILIER a été agréé pour la filière REP des articles de Bricolage et de Jardin pour les catégories 3 et 4 (non thermique).

Par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022, vous avez autorisé la signature du contrat avec l'éco-organisme ECO-Mobilier (devenu ECOMAISON) pour la mise en place de la REP articles de bricolage et jardin (ABJ) non thermiques.

Par arrêté ministériel du 21 décembre 2023, un second éco-organisme a été agréé pour cette même filière REP (VALOBAT).

Par arrêté ministériel en date du 21 octobre 2024, l'OCABJ est devenu l'Organisme Coordonnateur de la filière REP des ABJ non-thermiques.

Cet organisme coordonnateur a notamment la charge de déterminer l'éco-organisme référent de la collectivité et ce, en fonction des parts de marchés.

Le SMED a mis en place la REP ABJ depuis le deuxième semestre 2022. Au vu des contraintes d'espace sur nos sites qui ne permettent pas à ce jour la mise en place opérationnelle de ce dispositif, le SMED a opté pour le bénéfice des soutiens financiers de la part de cet éco-organisme.

Pour continuer de bénéficier des soutiens liés à cette REP, il est nécessaire de signer le nouveau contrat 2025 qui annule et remplace le précédent avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. En effet, le nouveau contrat doit désormais être signé avec les 2 éco-organismes agréés ECOMAISON et VALOBAT.

Il vous est donc demandé d'approuver le nouveau contrat territorial pour les articles de Bricolage et de Jardin pour les catégories 3 et 4 (non thermique).

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- APPROUVE le contrat territorial avec l'ensemble des éco-organismes agréés pour la filière de ces Articles de Bricolage et de jardin des catégories 3 et 4 : ECOMAISON et VALOBAT ;
- DIT que ce nouveau contrat annule le contrat signé par le SMED en 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat en annexe avec l'ensemble des éco-organismes agréés pour la filière des ABJ non thermiques ainsi que tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le :

11 JUIL. 2025

- De la publication le : 11 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.